

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JEUNES TALENTS DU JOURNALISME GINKIO - LCI »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET PARTENAIRE

La société GINKIO – société par actions simplifiée au capital de 5 554,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 834 214 074, dont le siège social est situé 41 RUE DELIZY LES DIAMANTS 93500 PANTIN (ci-après « **GINKIO** » ou la « **Société Organisatrice** ») - organise un jeu concours gratuit intitulé « **JEUNES TALENTS DU JOURNALISME GINKIO - LCI** » (ci-après le « **Jeu-Concours** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu-Concours est organisé par GINKIO en partenariat avec LA CHAINE INFO - Société en Commandite Simple au capital de 4 500 000 €, dont le siège social est situé 1, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°394 164 909 (ci-après « **LCI** » ou le « **Partenaire** »).

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu-Concours, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est ouverte du **24 février 2020** au **8 mars 2020** inclus, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu-Concours est accessible 24h sur 24 sur internet sur la plateforme éditée par la Société Organisatrice, située à l'adresse URL suivante : <https://ginkio.com/concours> (ci-après le « **Site Ginkio** »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu-Concours.

Pour participer au Jeu-Concours, le participant doit préalablement:

- disposer d'un compte personnel sur la plateforme Youtube ;
- créer son compte en s'inscrivant sur la plateforme ginkio.com. Les personnes déjà inscrites sur ginkio.com et disposant d'un compte valide peuvent accéder au Jeu-Concours en s'authentifiant à l'aide des identifiants personnels Ginkio, acquis lors de l'inscription;
- Accepter le règlement du Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée de **15 à 25 ans**, journaliste ou simplement passionnée d'information, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du Partenaire, du groupe TF1, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

#### ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu-Concours est organisé à l'occasion des élections municipales 2020. Il s'agit pour chaque participant de poster, entre le 24 février 2020 et le 8 mars 2020 inclus, une ou plusieurs vidéos en format vertical qu'il aura réalisée(s) lui-même, dédiée à un sujet politique de sa ville. Durée de la vidéo : autour de 1 minute 30.

Chaque vidéo devra être postée sur Youtube depuis le compte personnel du participant, puis relayée par ce dernier sur le Site Ginkio, depuis son compte personnel Ginkio.

Les vidéos pourront être visionnées depuis le Site Ginkio et likées sur Youtube par les internautes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées depuis des comptes multiples, celles adressées après la fin du Jeu.

Toute vidéo problématique (non appropriée, hors sujet, ne respectant pas les droits des tiers ou d'une manière générale le droit applicable...), pourra être supprimée à la discrétion de GINKIO. La publication d'une ou plusieurs vidéo problématique(s) par un participant pourra donner à son exclusion de la participation au Jeu-Concours et à la suppression immédiate de son compte GINKIO.

#### ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Afin de désigner les gagnants du Jeu-Concours, un jury composé de la rédaction en chef de LCI.fr (site internet du Partenaire), sélectionnera le 10 mars 2020 les 5 vidéos meilleures vidéos parmi celles postées par les participants. La sélection sera basée notamment sur les critères suivants : qualité informative de la vidéo, originalité de sa forme, nombre de like sur Youtube.

Les 5 auteurs des 5 vidéos sélectionnées par le jury seront désignés gagnants. Une seule vidéo par participant pour être désignée gagnante.

Les gagnants seront contactés par Ginkio avant le 12 mars 2020 pour les informer de leur sélection et valider leur accord pour la publication des vidéos.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

#### ARTICLE 6 – DOTATION

Les gagnants désignés par le jury se verront attribuer le prix suivant :

Publication des 5 vidéos gagnantes le jeudi 12 mars 2020 sur les comptes officiels du Partenaire sur les réseaux sociaux suivants : Instagram, Twitter et Facebook (le(s) « **Compte(s) RS du Partenaire** »). Les vidéos seront créditées avec le nom de l'auteur et de son compte sur le réseau social correspondant. Sur chaque vidéo gagnante seront ajoutés des éléments visuels (ex : billboard d'intro « vainqueur Ginkio LCI.fr), ce que chaque participant-gagnant accepte expressément lors de sa participation.

Les publications par le Partenaire seront effectuées selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice ou par le Partenaire dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice ou du Partenaire.

S'il advenait que, contacté(s) par la Société Organisatrice, le(s) gagnant(s) refuse(nt) cette mise en avant, pour des raisons hors contrôle de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire, et ce dans un délai de deux (2) jours suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant sélectionné dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) mentionné(s) ci-dessus, et ne pourra(ont) être ni échangé(s), ni faire l'objet d'un équivalent financier.

La Société Organisatrice et le Partenaire se réservent la possibilité, en cas d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le(les) prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la publication des vidéos sélectionnées par le Partenaire.

## **ARTICLE 7 – CESSION DE DROITS ET AUTORISATIONS**

### **7.1 Image des participants gagnants**

Afin de bénéficier de sa dotation, tout Gagnant autorise la Société Organisatrice et le Partenaire à utiliser ses nom, prénom, image dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Ginkio, sur le(s) Compte(s) RS du Partenaire, et/ou tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné, dans le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la participation au Jeu-Concours.

### **7.2 Images contenues dans les vidéos**

D'une manière générale, chaque auteur de vidéo est seul responsable de tous droits relatifs aux images qui le représentent ou qui représentent des tiers au sein de la vidéo. Par conséquent, dans le cadre du présent Jeu-Concours, chaque participant garantit avoir obtenu l'autorisation préalable :

- De son ou ses représentants légaux lorsque le participant est mineur et que son image apparaît dans sa(ses) vidéo(s),
- Des tiers dont l'image est reproduite dans sa(ses) vidéo(s).

Et ce, en vue de :

- la publication de la vidéo sur le Site Ginkio (via Youtube) dans le cadre de sa participation au Jeu-Concours, et
- sur le(s) Compte(s) RS du Partenaire dans la perspective d'une vidéo gagnante.

### **7.3 Cession de droits sur les vidéos**

Chaque participant au Jeu-Concours déclare être personnellement l'auteur, le propriétaire unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle ou autres, sur le contenu de la (ou des) vidéo(s) qu'il soumet, et qu'il n'a pas accordé de droit d'exploitation du contenu à une autre société ou entité.

Chaque participant au Jeu-Concours autorise :

- la Société Organisatrice à reproduire et représenter la (ou les) vidéos soumises sur le Site Ginkio, et toute exploitation en lien avec le Jeu-Concours ;

- Le Partenaire à publier toute vidéo gagnante dont il serait l'auteur sur le(s) Compte(s) RS du Partenaire et à y inclure les éléments visuels le désignant comme gagnant.

#### **7.4 Etendue des autorisations de droit à l'image et cession de droits**

Dans le cadre de ce Jeu-Concours, les autorisations et cessions de l'auteur sont conférées à titre gracieux et couvrent :

- le territoire de la France, étant précisé que le Site Ginkio et sur le(s) Compte(s) RS du Partenaire ne sont pas géobloqués et que les vidéos peuvent être consultées et partagées depuis le monde entier ;
- une durée de 1 an à compter de la publication de la vidéo sur le Site Ginkio (via Youtube). A cet égard, l'auteur des vidéos est seul responsable de la dépublication des vidéos de ses comptes personnels Ginkio et/ou Youtube au terme de son autorisation.
- la durée de publication sur le(s) Compte(s) RS du Partenaire, étant entendu à cet égard qu'une fois publiée, aucune vidéo gagnante n'est retirée du réseau Instagram par le Partenaire, sauf demande expresse de l'auteur, ou réclamation d'un tiers.

Et ce, sans que cela ne confère à l'auteur de(s) vidéo(s) un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Au terme du Jeu-Concours, les participants pourront exploiter leur(s) vidéo(s) en tout ou partie en dehors du Jeu-Concours.

La présente autorisation ne confère aucun droit et/ou autorisation au profit des participants sur les droits et/ou signes distinctifs (notamment les marques) appartenant à la Société Organisatrice et/ou au Partenaire.

#### **7.5 Réclamations de tiers**

Le participant garantit la Société Organisatrice et le Partenaire contre toute réclamation ou action d'un tiers en relation avec une vidéo dont il est l'auteur dans le cadre du Jeu-Concours et des conséquences y afférentes. L'auteur de la vidéo devra informer la Société Organisatrice et/ou le Partenaire sans délai de toute réclamation concernant une vidéo, de manière à permettre à ces derniers de prendre les mesures appropriées, étant entendu que seul l'auteur est responsable de la dépublication d'une vidéo litigieuse depuis ses comptes personnels (Youtube, Ginkio).

### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Ginkio et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice et/ou le Partenaire ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site Ginkio ou à

participer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne parvenaient pas à la Société Organisatrice pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, la Société Organisatrice et/ou le Partenaire ne pourront être tenus responsables en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire.

La Société Organisatrice et le Partenaire déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu-Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au Partenaire.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent notamment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits (et les autres dont il dispose), les joueurs peuvent à tout moment contacter la Société Organisatrice et le Partenaire à leur adresse postale visées à l'article 1 de ce règlement, ou par email comme suit :

Auprès de GINKIO : [dpo@ginkio.com](mailto:dpo@ginkio.com).

Auprès du Partenaire : [dpo@tf1.fr](mailto:dpo@tf1.fr).

#### **ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu-Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de GINKIO mentionnée à l'article 1 du présent règlement, au « Service responsable de l'organisation du Jeu-Concours », et ce, au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.